commissaire
aux comptes

ENTRE

Monsieur Raphaël TORRO

(« **Apporteur** »)

ET

La société 2MM5

(« **Société Bénéficiaire** »)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES AU PROFIT DE LA Société « 2MM5 »

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé au 73 ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 104 970 579

Madame, Monsieur,

En vertu des prescriptions de l'article L. 225-8 du Code de commerce, vous avez sollicité la nomination d'un commissaire aux comptes, aux fins d'apprécier la valeur des biens apportés entre :

- **Monsieur Raphaël TORRO**, ci-après désigné « **L'apporteur** »,

- à la Société bénéficiaire « **2MM5** », société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé au 73 ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 104 970 579.

J'ai été désigné comme Commissaire aux Apports avec pour mission :
- d'apprécier la valeur des apports en nature au profit de la société **2MM5**,
- d'apprécier les avantages particuliers pouvant être stipulés,
- d'établir un rapport de mes vérifications et évaluations.

Conformément à cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport établi après étude des différents documents et contrôle des modalités de l'opération envisagée.

I – Description des apports

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société 2MM5, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Raphaël TORRO, ès-qualités,

- **315 actions en pleine propriété lui appartenant dans la société PENGUIN GROUP**, Société par actions simplifiée au capital de 37.300 euros, ayant son siège social sis 73 Ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 751 522 764 dont le président est Monsieur Raphaël TORRO ;

- **706.520 actions en pleine propriété lui appartenant dans la société PENGUIN WORLD**, Société par actions simplifiée au capital de 2.274.745 euros, ayant son siège social sis 73 Ter rue Francis de Pressensé – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 819 192 964 dont la présidente est la société 2MM5 elle-même représentée par son président Monsieur Raphaël TORRO,

Les titres ci-dessus (les « Titres Apportés ») sont apportés en pleine propriété à la Société Bénéficiaire, en vue de la libération d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature, conformément aux dispositions applicables aux apports et augmentations de capital en société par actions.

II – Evaluation des titres apportés

Les titres apportés par l'Apporteur, ont été évaluées sur la base d'une situation comptable arrêtée le 31 décembre 2025. Cette situation a fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de la société.

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire reconnaissent que la valeur des Titres Apportés retenue pour les besoins de la présente opération, telle que déterminée par le commissaire aux apports, est fixée comme suit :

II - 1. La société PENGUIN GROUP

Il a été retenu la valeur des capitaux propres arrêtés dans le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit la somme de 661.018 euros, auxquels viennent s'ajouter la plus-value déterminée sur les titres de la société PENGUIN WORLD d'une valeur de 1.424.441 euros.

La valeur de la société PENGUIN GROUP, pour 100% des titres a été arrêtée à la somme de 2.085.459 euros, soit une valorisation par actions de 5.591,05 euros.

Monsieur Raphaël TORRO détient 315 actions au capital de la société PENGUIN GROUP, évaluées à la somme de 1.761.180,75 euros. Pour les besoins des opérations d'augmentation de capital, la valorisation est fixée à 1.761.180 euros.

II - 2. La société PENGUIN WORLD

Il a été retenu la valeur des capitaux propres arrêtés dans le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit la somme de 16.757.239,52 euros.

La valeur de la société PENGUIN WORLD, pour 100% des titres a été arrêtée à la somme de 16.757.239,52 euros, soit une valorisation par actions de 7,3666 euros.

Monsieur Raphaël TORRO entend apporter 706.520 actions au capital de la société PENGUIN WORLD, évaluées à la somme de 5.204.650,232 euros. Pour les besoins des opérations d'augmentation de capital, la valorisation est fixée à 5.204.650 euros.

Les titres apportés par Monsieur Raphaël TORRO sont évalués à la somme de 6.965.830 Euros.

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus désigné évalué à 6.965.830 euros, la Société Bénéficiaire augmentera son capital social d'un montant de 6.965.830 euros, par création de 696.583 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées par l'apport des Titres apportées pour porter le capital social de la somme de 1.000 euros à 6.966.830 euros.

Les actions nouvelles émises en rémunération de l'apport en nature seront intégralement libérées dès leur émission, conformément aux règles applicables.

La valorisation retenue ressort d'une situation récente et certifié par les commissaires aux comptes de la société, aux termes de décisions de l'Assemblée Générale du 30 juin 2026.

Nous n'avons pas de remarque à apporter sur le choix de cette valeur retenue. La méthode appliquée reste une approche prudente et cohérente à l'évolution de l'activité sur les dernières années. Le cadre de l'opération qui ne constitue pas une cession a notamment été retenu.

Nous nous sommes entretenus avec la direction de la société afin de juger du caractère normatif des données retenues dans le cadre de la valorisation de la société et plus

particulièrement sur la valorisation des titres de la société. Nous avons également procédé à un recoupement des données de gestion avec les comptes arrêtés au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social, approuvés par la collectivité des associés.

V – CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à six millions neuf cent soixante-cinq mille huit cent trente (6.965.830) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Aucun avantage particulier n'est en outre stipulé dans ledit projet.

Fait à Lapeyrouse-Mornay, 30 juin 2026
C2P CONSEILS ET STRATEGIES
Commissaire aux apports

Gabriel POLONY